



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION:

SERVICE : CULTURE & PATRIMOINE

Affaire suivie par : Magali BIRAT

N°D2023-46-CP

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT EAC 2022-2023 - COLLÈGE JEAN MONNET, FUMEL

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022D-93-CP en date du 22 septembre 2022, relative au renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation d'Artistique et Culturelle (CTÉAC) qui a pour ambition de viser un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture sur le territoire de Fumel Vallée du Lot (FVL) ;

Vu le programme de parcours EAC 2022-2023 proposé dans le cadre du CTÉAC et présenté en Commission Culture en date du 26 octobre 2022 ;

Considérant les modalités d'organisation et de paiement des ateliers de sensibilisation d'Éducation Artistique et Culturelle menés par les compagnies accueillies au cours de l'année scolaire dans le cadre du CTÉAC Explor'Acteurs – FVL, sur la période 2022-2023, en direction de seize classes du Collège Jean-Monnet de Fumel ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) - D'approuver la convention de partenariat EAC 2022-2023 – Collège Jean-Monnet de Fumel en référence dont le total :

- de la participation (sera prévue au budget 2023 de Fumel Vallée du Lot à l'article 611 affecté aux actions culturelles du service Culture) s'élève à 4 645,65 TTC (dont une partie est financée par la subvention annuelle de la DRAC-Nouvelle-Aquitaine via le CTÉAC) ;
- de la participation de l'établissement scolaire à hauteur de 1 599 € qui se décline comme suit :
 - o 298 € en Pass Culture (virement SEPA sur le compte DFT du service Culture)
 - o et 1 301 € TTC en prestation imputable sur le budget de l'établissement scolaire, un titre de recette sera émis au terme des projets ;

2°) – D'autoriser le Président ou la Vice-présidente à la Culture à signer la convention en référence.

AR Prefecture

047-200068930-20230313-D2023_46_CP-AR
Reçu le 14/03/2023

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 13 mars 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 14 mars 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 14 mars 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com